



**ARRETE 135 / 2025**  
**Portant réglementation temporaire**  
**du stationnement et**  
**de l'occupation du domaine public**  
**« FÊTE DU SPORT »**

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant que la « *Fête du Sport* » a lieu le samedi 28 juin 2025 sur le terrain d'athlétisme, le parking P3, la piscine et le terrain 3x3 à Meung-sur-Loire de 10h00 à 18h00,

Considérant qu'il y a occupation du domaine public, le temps de cette manifestation, la journée du samedi 28 juin 2025 de 10h00 à 18h00,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur le parking P3, le samedi 28 juin 2025 de 08h00 à 18h00,

Considérant qu'il est nécessaire de réserver 3 places de stationnement le long des Mauves, chemin des Grèves, le samedi 28 juin 2025 de 08h00 à 18h00.

**ARRETE :**

**Article 1 :** Dans cadre de la « *Fête du Sport* » le samedi 28 juin 2025 des animations sont dispersées sur le Parking P3, la piscine, le bord des Mauves, le terrain d'athlétisme, le terrain 3x3 située chemin des Grèves à Meung sur Loire de 10h00 à 18h00.

**Article 2 :** Trois places de stationnement sont réservées au « Pagaie Club Magdunois » sur le chemin des Grèves à Meung sur Loire, le long des Mauves, de 08h00 à 18h00.

**Article 3 :** Les Services Techniques sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire. Le matériel nécessaire pour la fête est installé par eux, dès le vendredi 27 juin 2025.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**Article 6 :** Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON



